



L'acheteur veut annuler la vente de la voiture

Par **dghazi**, le **25/06/2011** à **20:25**

Bonjour,

J'ai vendu mon véhicule, une AUDI A3 année 1997 le 16 juin dernier.
J'avais passé un CT fin decembre 2010 avec contre visite en février 2011. Tout OK.

L'acheteur a acheté la voiture et après avoir faire 300 ou 400 km avec, il m'a appelé en disant que la voiture commençait à "vibrer".
Il est passé chez son garagiste, qu'il connait depuis plus de 30 ans, qui lui a fait passé un CT, et biensur un tas de choses à refaire... plus de 1000 euros selon ses dires.

J'ai pu voir qu'il y avait des réparations à faire alors que je les avais faite.
Le contrôleur technique a indiqué notamment une anomalie du feu antibrouillard avant, alors que... dans ce modèle Audi A3 1997, il n'y en pas !!!!! ABERRANT!

La teneur en CO, pollution : comment cela se fait il que lorsque moi j'ai passé mon CT en février, il n'y avait aucun problème??

Bref,
il est parti à la préfecture pour changer sa carte grise, et apparemment on lui a dit que le CT doit être valable 2 MOIS, alors que je viens de faire une recherche et il faut une validité de 6 mois !

L'acheteur a contacté son avocat et a entamé un procès pour annuler la vente.

Voilà ce qu'il vient de me dire au téléphone : soit on accepte de payer ses réparations, soit il continue son procès.

Que me conseillez vous?

"Preuve du contrôle technique devant avoir été effectué dans les 6 mois qui précèdent la date de dépôt du dossier de demande de nouveau certificat d'immatriculation à la préfecture (ou de moins de 2 mois si une contre-visite a été prescrite) si le véhicule a plus de 4 ans."

Je viens de relire cela sur le site service-public.fr .

donc il faut bien un CT valable moins de 2 mois si contre visite pour qu'il puisse changer la carte grise?